

**Réalisation d'ouvrages souterrains
effectués en vue de rechercher de l'eau
Déclaration d'une opération
au titre de l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement**

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE LE PROJET D'OUVRAGE :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

COMMUNE DE SITUATION DES OUVRAGES

PEYROULES (04)

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : **Commune de Peyroules (04)**

Adresse : **Le Village 04320 Peyroules**

Siret : **21040148500011**

Contact: **Mr Frédéric Cluet (mairie) 04 92 83 65 52/ mairie.peyroules @wanadoo.fr**

NATURE DE L'OPERATION

Forage pour AEP et essais de pompage

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Parcelle communale WH57, lieu-dit Les Beaumies, 04120 Peyroules

(voir la figure 1)

Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.

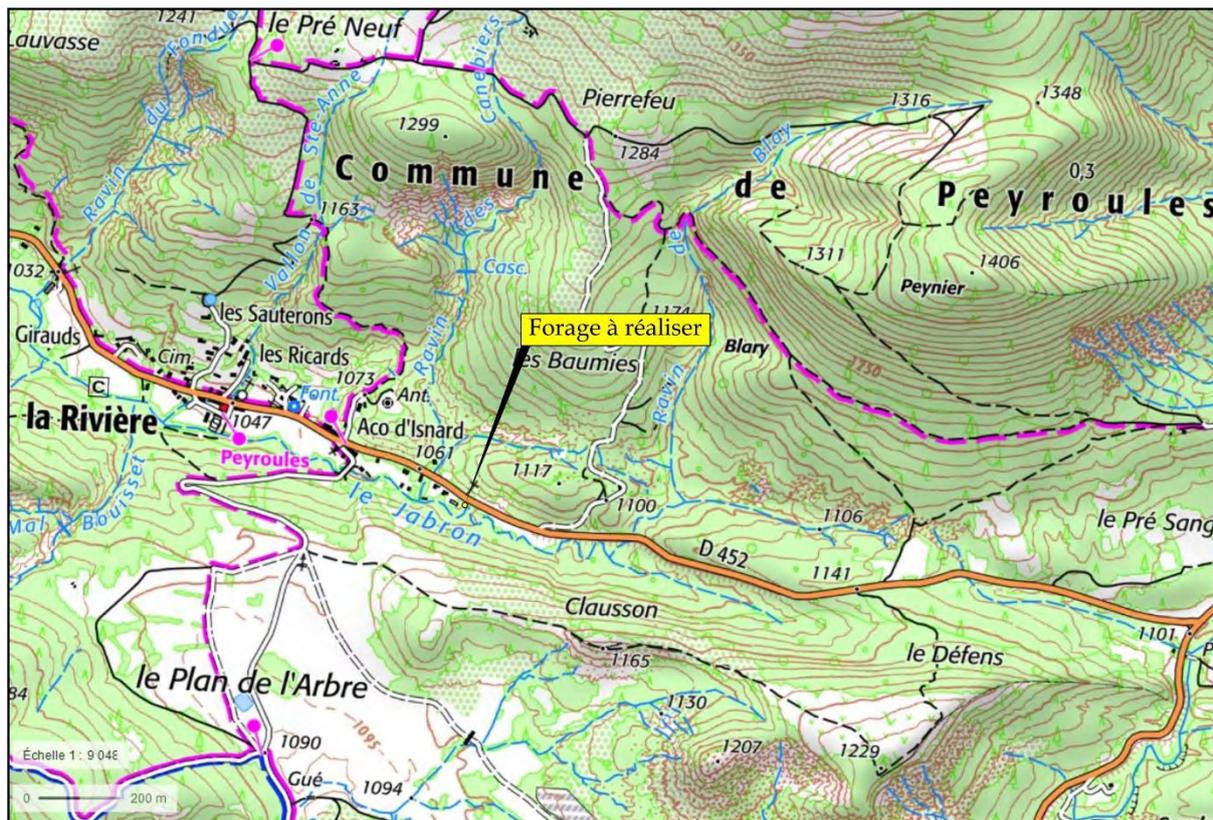


Figure 1 : Plan de situation du forage envisagé

ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont situés

- dans une zone inondable
- dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
- à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels
- à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.
- à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
- à moins de moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ENVISAGES

Profondeur envisagée des ouvrages : 100 m (1 ou 2 forages)

Aquifère sollicité et épaisseur : aquifère des calcaires Barrémien, estimé entre 50 et 100 m de profondeur, sous 50 m de marnes

Masse d'eau souterraine concernée vis-à-vis du SDAGE en vigueur selon le site www.sandre.eaufrance.fr, le forage envisagé se situe dans la masse d'eau FRDG422- formation variées du bassin-versant du moyen Verdon, qui présente un Bon Etat quantitatif et qualitatif en 2022.

Diamètre des ouvrages : tubage PVC 125 mm (si terrains non bouillants) ou tubage acier 139 mm si terrains bouillants

Débits espérés : 3 à 5 m³/h. Si forage conservé, exploitation annuelle inférieure à 10000 m³/an (le forage est envisagé comme secours/complément ponctuel aux sources gravitaires).

Fermeture des ouvrages : le forage fera l'objet de fermeture de sécurité (tête d'ouvrage étanche), à terme dans un bâti bétonné).

Planning des travaux :

Forages de reconnaissance : mai 2024

Essais de pompages : mai-juin 2024

Entreprises : En cours de consultation

Durée des essais de débit : essais de puits et essai de pompage de 48 h à 5 m³/h.

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Impact sur la ressource en eau et mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité :

Les débits d'exhaure espérés étant plutôt faibles, il n'y a pas d'impact notable à craindre sur les ressources en eau souterraines et superficielles. Si des eaux souterraines sont recoupées par le forage de reconnaissance, les eaux d'exhaure du forage seront dirigées vers un bac de décantation, passeront à travers des ballots de paille puis iront s'infiltrer sur un replat alluvial. Les eaux des essais de pompage seront rejetées sur le replat alluvial et une partie de ces eaux pourront regagner le vallon du Jabron (secteur à écoulement non pérenne et qui sera probablement sec lors des essais de pompage). On observera si les pompages d'essai influencent la source de la Fontaine, située à proximité (il ne s'agit pas d'une source captée pour AEP, mais qui alimente une petite fontaine).

La recherche d'eau s'effectuera en préservant la qualité des eaux souterraines (précautions imposées à l'entreprise de forage). Si le forage est improductif, il sera rebouché pour éviter toute pollution.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée impose notamment d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7). La recherche d'eau à Peyroules vise à fournir de l'eau souterraine pour AEP (en complément/secours), lorsque les sources communales ont un trop faible débit.

NATURA 2000

Remplir le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000 de la DREAL PACA (voir formulaire ci-joint) **LE SITE DE FORAGE N'EST DANS AUCUN SITE NATURA 2000**

Lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Je soussigné, m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Fait à le / /

signature du pétitionnaire :

Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées : BE H2EA, 29 Avenue Auguste Vérola, 06200 NICE (Mr Tennevin, géologue-hydrogéologue).

Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25000 (carte d'état major), du protocole de pompage d'essai et de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches à la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, qui vous délivrera un récépissé.

Adresse :

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey,
04000 Digne-les-Bains

PROTOCOLE DE POMPAGE D'ESSAI

Pompage de nettoyage/développement

8H de pompage seront effectués pour nettoyer/développer le forage, avant les pompages d'essais proprement dits.

Essai de puits

Vu la faiblesse des débits envisagés et selon les débits au soufflage identifiés, seuls deux ou trois paliers enchaînés seront réalisés sur une journée. A titre d'exemple, il pourrait s'agir :

Si deux paliers (2,5 et 5 m ³ /h)	Si trois paliers (1,5, 3 et 5 m ³ /h)
- palier 1 (4h), - palier 2 (4h), - suivi remontée 8H par sonde automatique durant la nuit	- palier 1 : 2H30 - palier 2 : 2H30 - palier 3 : 2H30, - suivi remontée 8H par sonde automatique durant la nuit

Essai longue durée

L'essai longue durée consistera en un pompage de 48H à 5 m³/h suivi d'une remontée de 48H environ.

Avant l'arrêt du pompage longue durée, il sera prélevé de l'eau brute pour analyses par le laboratoire CARSO (analyse de type DUPSO).